

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Mercredi 30 janvier 2019**  
**A 20 heures – salle du conseil municipal**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
22/01/2019	22/01/2019	13	11	13
L'an deux mil dix-huit, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN arrivée à 20 h 03, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, M. Jean-Louis CLEMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY, M. Jean-Yves MONTAJAULT arrivé à 20h38, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET Ont donné pouvoir : -Mme Murielle BRETAGNE a donné pouvoir à Mme BERTHEAS -Mme Claude CHERON a donné pouvoir à Mme TROUILLET Secrétaire de Séance : Mme Mélanie TROUILLET		

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont pris le temps de lire le procès-verbal du 19 décembre 2018 et si des éléments sont à apporter à celui-ci.

Monsieur GASNIER a remarqué que le mot « annexée » est précisé sur la délibération 2018-085 - Finances – Mise en place du moyen de paiement PAYFIP or il n'y a pas d'annexes au procès-verbal.

En effet, la convention est annexée à la délibération et non au procès-verbal. Les délibérations sont consultables sur le registre des conseils municipaux.

Le procès-verbal du 19 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Rencontre avec les responsables de Radio Alpes Mancelles – avancement du dossier PC
- II. URBANISME – DPU – parcelle C 605
- III. FINANCES – création d'un budget annexe Lotissement Le Champ de la Planche
- IV. FINANCES – Fondation du Patrimoine – Four à Chanvre
- V. ADMINISTRATION GENERALE – Débat national sur la commune
- VI. Journée Citoyenne du 25 mai 2019
- VII. Informations et questions diverses.



**Rencontre avec les membres du bureau de l'association « Radio Alpes Mancelles » afin de finaliser le dossier du permis de construire**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal de l'ensemble des points à l'étude concernant le dossier de construction d'un bâtiment d'accueil pour la Radio Alpes Mancelles sur le site « Pierre Morin ».

Arrivée de Monsieur MONTAJAULT à 20h38.



2019-001	URBANISME – DPU Parcelle C 605		
	En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de maître Frédéric SHALGIAN, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date du 27 décembre 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain), Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 605.



2019-002	FINANCES – création d'un budget annexe Lotissement le Champ de la Planche		
	En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la commune est propriétaire de la parcelle C 31 d'une superficie de 15 720 m<sup>2</sup> intitulée au cadastre « Le Champ de la Planche »,

Vu la réunion du conseil municipal du 6 novembre 2018 afin de commencer les travaux administratifs sur la création d'un futur lotissement,

Vu la réunion avec Mme THOMAS d'Agetho Conseils et M. BLUTEAU d'Enedis en date du 7 janvier 2019,

Considérant que la parcelle peut être divisée en 18 lots,

Considérant qu'une création de budget annexe à celui de la commune est nécessaire,

Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Considérant que l'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Considérant la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

Considérant que le budget de lotissement sera clôturé dès lors que l'opération de lotissement sera terminée.

Considérant que la commune reprendra dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Considérant qu'après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipement et VRD),

Considérant le budget annexe « Le Champ de la Planche » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement du Champ de la Planche » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

**Article 2** : de préciser que ce budget sera voté par chapitre,

**Article 3** : de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,

**Article 4** : d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

**Article 5** : d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,

**Article 7** : de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget,

**Article 8** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2019-003	<b>FINANCES – Fondation du Patrimoine – Four à Chanvre – site Pierre Morin</b>		
	<b>Souscription</b>		
	En exercice : 13	Présents : 11	Votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif aux dons et legs,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis,  
Vu la Loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,  
Vu que la commune souhaite se lancer dans la restauration du four à chanvre sur le site Pierre Morin,  
Vu la réunion qui a eu lieu avec les représentants de la Fondation du Patrimoine en novembre 2018,  
Vu l'idée de permettre aux habitants de Saint-Ouen-de-Mimbré et aux amateurs du patrimoine de Saint-Ouen-de-Mimbré qui le peuvent et qui le veulent, entreprises ou simples particuliers, d'affirmer leur attachement à la commune en soutenant une action patrimoniale, matériellement comme financièrement,  
Vu la Loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a modifié l'article 238 bis du Code Général des Impôts et les entreprises bénéficient désormais d'une réduction d'impôts de 60 % du montant de leur don, dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires HT annuel, avec la possibilité de reporter l'excédent sur cinq exercices en cas de dépassement du seuil annuel, ou si le résultat de l'entreprise l'année du don est nul ou déficitaire,  
Vu l'article 200 du Code Général des Impôts est, quant à lui, applicable aux particuliers et permet aux dons effectués auprès de fondations, d'associations reconnus d'utilité publique et d'œuvres d'intérêt général d'ouvrir un droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable,  
Considérant que le mécénat est en effet « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».  
Vu que la Fondation du Patrimoine peut accompagner la commune en apportant son expertise et un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds,  
Vu que la Fondation du Patrimoine traite les dons, se charge de remercier les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux,  
Vu que la Fondation du Patrimoine reverse les sommes collectées, et ce, à la fin de travaux et dont les frais de gestion prélevés sur les dons varient entre 3 % à 6 % en fonction du projet,  
Considérant que le mécénat permet le versement d'un don à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général,  
Considérant le but de cette démarche est de permettre d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la commune, de favoriser l'extension d'une culture du mécénat sur le territoire et d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises et des particuliers avec la collectivité,

Considérant que cette démarche est également un moyen de tisser de nouveaux liens avec des entreprises et avec des particuliers sur des projets d'intérêt général pour œuvrer ensemble au rayonnement de la commune et à l'attractivité du territoire,

Considérant que cette action est ainsi souhaitée afin de fédérer les générosités pour préserver, transmettre, et rendre accessible le patrimoine de la commune,

Considérant que le mécénat est également un moyen de diversifier les financements, au-delà du simple financement public, pour certains projets de la collectivité et donne droit à des réductions d'impôts pour les donateurs,

Considérant que la démarche du mécénat se révèle intéressante,

Considérant que la commune a la volonté d'œuvrer à préserver son patrimoine et qui a pour mission de valoriser le patrimoine puisque dans un futur proche d'effectuer des travaux de rénovation du four à chanvre sur le site Pierre Morin,

Considérant la volonté de la commune de voir des partenaires privés s'investir dans la préservation du patrimoine de Saint-Ouen-de-Mimbré, Monsieur le Maire propose d'initier, en lien avec la Fondation du Patrimoine, une politique de mécénat au bénéfice de ce projet de la commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir l'action de terrain et contribuer au rayonnement et au dynamisme du territoire pour l'année 2019 moyennant une cotisation annuelle de 120.00 € (moins de 2 000 habitants – en référence au bulletin d'adhésion 2018 envoyé par courriel le 5 novembre 2018),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressentis,

**Article 2** : d'autoriser la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré à adhérer à la Fondation du Patrimoine,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer les souscriptions publiques et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter les fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré,

**Article 4** : de mandater Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération



### ADMINISTRATION GENERALE – Débat national sur la commune

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé de mettre à disposition un cahier de doléances.



### Journée Citoyenne du 25 mai 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la liste des ateliers a été validée.

Par ailleurs, il est nécessaire de nommer un responsable sur chaque atelier.

Messieurs CLEMENT et GASNIER seront coordinateurs / organisateurs de la journée.

Après concertation avec l'ensemble des membres, le tableau est établi comme ci-après.



### Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 février 2019 à 20 heures afin de poursuivre l'avancement du dossier du permis de construire de la Radio Alpes Mancelles.



## JOURNEE CITOYENNE DU 25 MAI 2019 – ATELIERS / RESPONSABLES

Numéro	ATELIERS	RESPONSABLES ATELIERS
1	<b>ESPACES VERTS :</b> • Plantation annuelle (bulbes,...) • Minéralisation des espaces	Madame BOUTTIN Nathalie
2	<b>PEINTURE :</b> • Passerelles • Plaque indicatrice de la voirie • Bancs • Bordures des trottoirs	Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT
3	<b>PETITS TRAVAUX DE TERRASSEMENT :</b> • Elargissement de l'allée en bordure de Mimbré	Monsieur BRIERE Jean
4	<b>NETTOYAGE DE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE</b> • Nettoyage des chaises et des tables • Réparation des pieds (tampon) • Chariots	Madame FABRE Nadine
5	<b>COLLECTE DES DÉCHETS - FOSSÉS</b> • RD 108 • RD 106	Monsieur CANET Gilles
6	<b>CHEMINS PÉDESTRES :</b> • Elagage • débroussaillage • (Chemin des Sablons)	Monsieur THIMONT Emmanuel
7	<b>FOUR A CHANVRE :</b> • Piquetage extérieur des murs • Nettoyage des marches	Monsieur RICARD Jean-Baptiste
8	<b>EGLISE :</b> • Balayage • Nettoyage des bancs	Madame TROUILLET Mélanie
9	<b>PLACE SAINTE AVOIE :</b> • Décapage du sol	Monsieur RONDEAU Eric ?
12	<b>ECOLE :</b> • Passer nettoyeur puissant sur les classes modulaires (pignon) • Peindre les poteaux préau • Lasurer les structures en bois dans la cour de l'école (bancs) • Préparer le terrain pour réaliser un jardin à la française	Madame CHERON Claude ?
13	<b>GARDERIE :</b> • Surveillance des jeunes enfants	Madame HEMERY Geneviève
14	<b>RESTAURATION :</b> • Accueil du matin • Préparation et distribution de collation sur les ateliers du midi • Préparation et service du repas du midi	Madame BERTHEAS Danielle
15	<b>COMMUNICATION :</b> • Photographie • Réalisation de la communication • Réalisation de la vidéo de la journée • Mémorisation de l'évènement	Monsieur BOUTTIN Christian
	<b>ORGANISATION - COORDINATION</b>	Monsieur CLEMENT Jean-Louis Monsieur GASNIER Yann
10	<b>MONUMENTS AUX MORTS :</b> • Nettoyage	Liste en attente en fonction du temps et du nombre de participants
11	<b>ESPACES LOISIRS – TERRAIN DE BOULES :</b> • Entretien général • Cadrage et traçage des terrains	



### Informations et questions diverses.

- Point d'Apport Volontaire Rue du Ray :

Mise en place expérimentale de la caméra.

- Rencontre avec un usager pour une vente de parcelle à la commune :

Monsieur CLEMENT a rencontré un administré de Fyé qui souhaite vendre une parcelle à la commune. Vu le budget actuel, il n'y aura pas de possibilité d'achat prochainement.

- Réunion d'informations SIAEP de Sillé le Guillaume :

A la demande de l'ARS, une réunion publique présentant la procédure de DUP pour la protection des captages de Mimbré et Corbinière aura lieu le 28 février 2019 à 20 heures à la salle des fêtes de Saint-Ouen-de-Mimbré.

- Hangar – Pierre Morin – Aménagement pour l'accueil des associations locales :

Présentation du projet d'aménagement à la prochaine réunion du conseil municipal.

- C.A.U.E. :

Une rencontre avec les représentants de la C.A.U.E. est prévue le 31 janvier 2019 à 9h30 à la mairie et ensuite visite sur le terrain Pierre Morin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55